



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun
Service accueil, bâtiments et cadre de vie
Bureau de l'accueil
Section courrier

RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 69 du 25 juin 2021

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique : Publications/RAA

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 25 juin 2021 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.gouv.fr. rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 25 juin 2021
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

RAA spécial n° 69 du 25 juin 2021

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté DDT-SEA-UFAC n°2021-5 du 23 juin 2021 listant les exploitations agricoles bénéficiaires d'une aide d'urgence – gel
- Arrêté DDT-SSRG-ULN n°2021-6-8 du 24 juin 2021 autorisant l'organisation d'activités nautiques sur le Loir à Rives-du-Loir les 10 et 11 juillet

II - AUTRES

ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ

Centre hospitalier universitaire d'Angers :

- décision n°2021-135 du 18 juin 2021 portant délégation de signature à Mme DESMARRES

1 - ARRÊTÉS



Arrêté N°DDT49 / SEA / UFAC / 2021 / 005

portant sur l'attribution d'une aide au titre du « fonds d'urgence » dans le cadre du soutien aux exploitations agricoles suite aux épisodes de gel d'avril 2021

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le régime d'aide d'État SA.56985 « régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises » amendé par les décisions SA.57299, SA.58137, SA.59722 et SA.62102,

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY, préfet de Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté du 19 janvier 2021 portant délégation de signature en matière administrative générale, à M. Didier GERARD, directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,

Vu la circulaire du ministre de l'agriculture du 3 mai 2021 relative à la mise en œuvre d'un « Fonds d'urgence » en vue de soutenir les exploitations agricoles les plus fragiles touchées par les épisodes de gel,

Considérant les épisodes de gel d'avril 2021, aléas climatiques exceptionnels pour le département de Maine-et-Loire, et leur impact sur les productions fruitières dans le département de Maine-et-Loire,

Considérant les demandes présentées en date du 16 juin 2021,

Considérant que les demandes répondent aux critères d'éligibilité définis en cellule d'urgence départementale du 31 mai 2021,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,

ARRÊTE

Article 1

Une aide de l'État au titre du « Fonds d'urgence » est accordée à :

(liste par ordre alphabétique)

Raison sociale	Numéro SIRET	Adresse
AGUILAS ANTOINE RENE MANUEL	75232545600016	LES SAULES ROUTE DE ST AUBIN 49290 CHAUDEFONDS SUR LAYON
AUBRON PATRICE	38419403100017	LE DUAU TILLIERES 49230 SEVREMOINE
BENMAAMAR ABEL	83876672300012	5 LA GUIMARDIERE FAVERAYE-MACHELLES 49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON
BILLOT BAPTISTE	48358616000010	1, LE MOULIN DE LA DOUVE RABLAY SUR LAYON 49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON
BOULY CHARLES	85323061300012	DOMAINE DE LA CRECHETTE LA JACQUERIE INGRANDES 49123 INGRANDES-LE FRESNE SUR LOIRE
CLAVREUL Nicolas	81240576900017	CHAILLE MARIGNE 49330 LES HAUTS D'ANJOU
CLAVREUL Sylvain	42916692900050	RD PT LA CREMAILLERE D'ARGENT BRAIN-SUR-L'AUTHION 49800 LOIRE-AUTHION
COTTINEAU EMMANUEL	80922880200025	12 RUE DE CHATEAUBRIANT 35150 CORPS NUDES
DOLLET LUC	43462049800015	25 LD LE VERGER TILLIERES 49230 SEVREMOINE
EARL ASSERAY	82936021300013	LA RATERIE VAUCHRETIEN 49320 BRISSAC-LOIRE-AUBANCE
EARL BARRE	51510084000021	2 BIS LA PAPINIERE TILLIERES 49230 SEVREMOINE
EARL BAUNEAU PASCAL	39943026300018	PIERRE BISE 3 ROUTE DE CHALONNES 49750 BEAULIEU-SUR-LAYON
EARL BOULEAU	37918056500010	LES BARONNERIES CHAVAGNES 49380 TERRANJOU
EARL CHATEAU DU FRESNE	32468433100014	25 B RUE DES MONTS FAYE D'ANJOU 49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON
EARL CLAVREUL DIDIER	34403356800017	MAQUILLE CONTIGNE 49330 LES HAUTS-D'ANJOU
EARL CLOS DE L ALMA	32337537800011	L'ALMA LA BOUTOUCHERE ST FLORENT LE VIEIL 49410 MAUGES-SUR-LOIRE

Raison sociale	Numéro SIRET	Adresse
EARL DAVY	44043718400011	30 RUE DE LA BELLE ANGEVINE ST LAMBERT DU LATTAY 49750 VAL-DU-LAYON
EARL DE LA POREE	32484562700011	ROUTE DE LA POREE BRAIN-SUR-L'AUTHION 49800 LOIRE-AUTHION
EARL DOMAINE DE LA GUILLAUMERIE	79396893400018	DOMAINE LA GUILLAUMERIE LA LIAUMERIE 49190 ROCHEFORT SUR LOIRE
EARL DOMAINE DES CHAPELLES	88016794500018	329 LD CHASLES THOUARCE 49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON
EARL DOMAINE DES HAUTS PERRAYS	84867130100010	LES HAUTS PERRAYS 49290 CHAUDEFONDS-SUR-LAYON
EARL DOMAINE DITTIERE	32760329600010	LE GROUAS VAUCHRETIEN 49320 BRISSAC-LOIRE-AUBANCE
EARL DOMAINE MOULIN GIRON	41319351700013	LE MOULIN GIRON LIRÉ 49270 OREE D'ANJOU
EARL DOMAINE ROMPILLON	44059147700011	L' OLLULIERE ST LAMBERT DU LATTAY 49750 VAL-DU-LAYON
EARL DOMAINE TAILLANDIER	48111182100015	VARENNES 49170 SAVENNIERES
EARL FERME BIOLOGIQUE DE LA COURTIERE	89466875500016	LA COURTIERE 49220 LE LION D'ANGERS
EARL FOREST	41831379700015	DOMAINE DE ROCHAMBEAU LD ROCHAMBEAU 49610 SOULAINES-SUR-AUBANCE
EARL LA CAILLETIERE	42915359600011	LA CAILLETIERE DAUMERAY 49640 MORANNES-SUR-SARTHE-DAUMERAY
EARL LA RONDE DES FRUITS	51015509600017	LD LES NOYERS LA MEMBROLLE-SUR-LONGUENEE 49770 LONGUENEE-EN-ANJOU
EARL LAMISSE	40997679200013	LD LE PONT PAS BESNIER VILLEVEQUE 49140 RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU

Raison sociale	Numéro SIRET	Adresse
EARL LEBLANC JEAN CLAUDE ET FILS	32838421900015	LES CLOSERONS FAYE D'ANJOU 49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON
EARL LES BOUCHETS	43828869800014	LES BOUCHETS VILLEVEQUE 49140 RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU
EARL LES CASSIS	43349757500012	260 LE CHATAIGNIER LIRÉ 49530 OREE D'ANJOU
EARL LES CHAIS DE LA MARETIERE	52460589600017	7 LD LA MARETIERE TILLIERES 49450 SEVREMOINE
EARL LES FRUITS DU LOIR	51919309800018	LA TOUCHE VILLEVEQUE 49140 RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU
EARL LES VERGERS DE MANE	52294541900011	DOMAINE DE LA SAULAIE LES PLAUDIÈRES MARTIGNE BRIAND 49540 TERRANJOU
EARL LES VERGERS DE SOUZAY	38826560500013	LD LE BOIS SOUZAY 49140 CORZE
EARL LETHEUIL	39237476500015	ROUTE DE DOUE LES VERCHERS-SUR-LAYON 49700 DOUE-EN-ANJOU
EARL MENARD BRETAULT	41279394500012	VALLET FAYE D'ANJOU 49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON
EARL NIVELEAU	37969675000015	LA PENTIERE BLAISON-GOHIER 49320 BLAISON-SAINT-SULPICE
EARL NOUVEAU	85226678200014	27 RUE ANCIENS COMBATTANTS D'AFN FAYE D'ANJOU 49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON
EARL PAPIN HERVE	35179325200013	1 LD LES BESNERIES 49610 MOZÉ-SUR-LOUET
EARL POUSS' POM	88520696100017	5, LA POUSSIÈRE ST LAURENT DU MOTTAY 49410 MAUGES-SUR-LOIRE
EARL REMI PIVERT	89828500200017	CHATEAU PERRAY LD LE PERRAY CHAVAGNES 49380 TERRANJOU
EARL ROGER	38378146500018	20 RUE DU PRESOIR MALIGNE MARTIGNE BRIAND 49540 TERRANJOU
EARL VIGNOBLE COGNE	80362927800018	227 LD LA COUPERIE ST CHRISTOPHE LA COUPERIE 49270 OREE D'ANJOU

Raison sociale	Numéro SIRET	Adresse
EARL VIGNOBLE DU MARTINET	81924873300019	1 RUE DU MARTINET 49750 BEAULIEU SUR LAYON
ETS PLUMEJAUULT PERRINE	88156057700010	64 RUE D'ANJOU LA POMMERAYE 49620 MAUGES-SUR-LOIRE
FAUCHON Sandra	45344437400012	LD VAU GILBERT 49390 LA BREILLE-LES-PINS
GAEC SOUCHARD	78618571000039	NANTILLE 49124 LE PLESSIS-GRAMMOIRE
GAEC BATARDIERE TML	89241531600017	64 GRANDE RUE RABLAY-SUR-LAYON 49750 BELLEVIGNE-EN-LAYON
GAEC CHESNE	38914447800010	4 LD L'ESPERANCE TILLIERES 49230 SEVREMOINE
GAEC DE L'ECHALIER	87940183400012	6 CHEMIN DE L'ECHALIER RABLAY-SUR-LAYON 49750 BELLEVIGNE-EN-LAYON
GAEC DENECHAUD	39899086100013	4 ROUTE DE BELLEVUE ST AUBIN DE LUGNÉ 49190 VAL-DU-LAYON
GAEC DENIS	38874522600018	LE HAUT PUISET LE MESNIL EN VALLEE 49620 MAUGES-SUR-LOIRE
GAEC FLEURANCE CAMILLE ET FILS	39426258800012	DOMAINE DE LA GARNIERE 202 LD LA GARNIERE ST CRESPIN SUR MOINE 49230 SEVREMOINE
GAEC HODGSON	89852104200017	7 RUE NEUVE RABLAY SUR LAYON 49750 BELLEVIGNE-EN-LAYON
GAEC HUET	88049062800018	35 LD LE GUERDAY VILLEVEQUE 49140 RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU
GAEC JAUMOUILLE	37926258700015	4 LD LA NOUE ST CRESPIN SUR MOINE 49230 SEVREMOINE

Raison sociale	Numéro SIRET	Adresse
GAEC LE PATIS, DES CHENES	50868068300010	LE HAUT VIRFOLET 49190 ROCHEFORT SUR LOIRE
GAEC PAPIN DAMIEN ET VINCENT	40876340700017	3 LA COLLINE ST CRESPIN SUR MOINE 49230 SEVREMOINE
GAILLARD MARIETTE	89879925900012	5 RUE DE LA CROIX VERTE 49400 SAUMUR
GAUTREAU Paul	51477067600013	LD LE ROTAS 49330 ÉTRICHÉ
GUERY BERNARD	40043478300017	LA MARMIGNONNIERE LIRE 49530 OREE D'ANJOU
HERBEL NADEGE	87794639200017	LES VIGNES HERBEL LES BERGERES ST LAMBERT DU LATTAY 49750 VAL-DU-LAYON
HERY BENOIT	81077676500028	LE CLOS DE LA CROIX CHAIE ORIGNÉ ST SATURNIN SUR LOIRE 49320 BRISSAC-LOIRE-AUBANCE
LA JOYEUSE PEPINIERE (CANEVET Baptiste)	88292300600010	1010 LD LA PERCHAUDIERE 49800 SARIGNÉ
LECOMTE SYLVAIN	85347541600014	LD LE GRAND GUILLERON ST HILAIRE DU BOIS 49310 LYS-HAUT-LAYON
MOREAU ROMAIN	85202329000012	8 LE FIEF DE BEL AIR LA VARENNE 49270 OREE D'ANJOU
ONILLON DENIS	41863447300015	26 IMPASSE DU CHAMP DE GREE LIRE 49530 OREE D'ANJOU
PATRY Thierry	43526476700029	LD LE MALPALU MARIGNE 49330 LES HAUTS D'ANJOU
PERROCHEAU MAITE	84154188100022	LA CONTRECHE CHAMP-SUR-LAYON 49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON
PETITE NICOLAS	87912455000010	LA BOUEE ROUGE LA BOIRE GUYARD 49170 ST GERMAIN DES PRES
ROUSSELOT JULIEN	80895246900050	40C RUE DE LA ROCHE RABLAY SUR LAYON 49750 BELLEVIGNE-EN-LAYON
SARL CERISES D'ANJOU	83902613500013	14 ROUTE DE LA CHAPELLE GREZILLE 49320 GENNES-VAL-DE-LOIRE

Raison sociale	Numéro SIRET	Adresse
SARL DES GRANDS CHAMPS	41797163700018	LES GRANDS CHAMPS 49390 PARCAY LES PINS
SARL FERME DE LA BRETO	48060223400019	LD LA BRETAUDERIE VILLEVEQUE 49140 RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU
SARL FRAXINUS SP	85380199100011	18 BIS ROUTE DE LA POMMERAYE 49080 BOUCHEMAINE
SAS LES CANONS	84469222800019	373 CHEMIN DE BONNEZEAX THOUARCE 49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON
SCEA BIZARD LITZOW	34210033600011	CHAI DU CHATEAU ÉPIRÉ 49170 SAVENNIERES
SCEA DES GALLOIRES	78615790900015	1 LA GALLOIRE DRAIN 49530 OREE D'ANJOU
SCEA DES VARENNES	33455755000012	LES PETITES VARENNES DAUMERAY 49640 MORANNES-SUR-SARTHE-DAUMERAY
SCEA DU ROEUVRE	32699465400027	LE ROEUVRE 49220 CHAMBELLAY
SCEA HALBERT JOSEPH ET ERIC	48825945800013	LD VILLENEUVE ST AUBIN DE LUIGNÉ 49190 VAL-DU-LAYON
SCEA LE CLOS DU VERGER	45326174500039	LE FOUQUET BAUNE 49250 LOIRE-AUTHION
SCEA LES VERGERS DE LA CHARONNIERE	40140258100011	LA PETITE CHARRONNIERE ST MARTIN DU BOIS 49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU
SCEA LINARD-JOULIN	50384507500012	13 RUE PIERRE GUYARD 49260 LE PUY NOTRE DAME

Raison sociale	Numéro SIRET	Adresse
SCEA PAPIN ET ASSOCIES	40320678200019	7 CHEMIN DE LA GODELIERE 49610 ST MELAINE SUR AUBANCE
SCEA PEAN	51385601300018	LE PÉRCHER BRILLANT ST MARTIN DU BOIS 49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU
SCEA VERGERS DU GRAND SURFIN	79206880100010	LE GRAND SURFIN SOEURDRES 49330 LES HAUTS D'ANJOU
SEVERIN Pablo	89435409100015	DOMAINE DE SEVERIN 46 GRANDE RUE RABLAY-SUR-LAYON 49750 BELLEVIGNE-EN-LAYON
SUTEAU GERARD	84888869900016	19 LD LA NIVETIERE TILLIERES 49230 SEVREMOINE
TRIBONDEAU ANNE JOSE	81128422300013	11 B RUE DU PYRON CHAMPIGNÉ 49330 LES HAUTS-D'ANJOU
TRUCHON WARREN	79308937600040	LA CONTRECHE CHAMP-SUR-LAYON 49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON
VERNEAU FRANCK	39479232900010	LD LA BARANGERIE PARCAY-LES-PINS 49390 NOYANT-VILLAGES
VIGAN Denis	48497663400010	LES GRANDES VARENNES VILLEVEQUE 49140 RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU
ZULIANI FLORIAN	87991337400010	LES CHAILLOUX CHAMP-SUR-LAYON 49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON

Article 2

Le montant de l'aide forfaitaire est de **4 041,23 euros** par bénéficiaire. L'aide est versée directement aux bénéficiaires en une fois à la signature du présent arrêté.

Article 3

Le cadre financier de l'aide forfaitaire au titre du « fonds d'urgence » est le suivant :

Crédits du programme 149 – provisions pour aléas :

Centre financier : 0149-C001-T049

Domaine fonctionnel : 0149-27-08

Activité : 014927000801

Groupe marchandises : 08.03.01

PCE : 6521400000

Article 4

Le Directeur départemental des territoires du Maine et Loire est chargé de la liquidation et de l'ordonnancement des dépenses. Le comptable assignataire est la Directrice régionale des Finances publiques des Pays de la Loire.

Article 5

La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif – 6 allée de l'Île Gloriette - BP 4211 – 44041 NANTES Cedex 01.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 6

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des Territoires de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 23 juin 2021

Le Préfet



Pierre ORY

1970-1971



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires**

Arrêté N° DDT49/SSRGC-ULN/2021-06-08

Arrêté portant autorisation d'organiser des concours de radeaux de radeaux, tyrolienne, ventrigriss sur le Loir les 10 et 11 juillet 2021,

Commune déléguée de la Roche Foulques (commune de Rives-du-Loir-en-Anjou)

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite maritime,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (**CGPPP**),

Vu le Code des collectivités territoriales ,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure,

Vu la demande déposée le 2 mai 2021 par DS n° 4334941, par laquelle M. Aurélien SECHET représentant l'association « La Roche Ambul'» 9, impasse des Vignassieux 49140 Rives-du-Loir-en-Anjou, sollicite l'autorisation d'organiser des concours de radeaux, tyrolienne, ventrigriss sur le Loir les 10 et 11 juillet 2021 sur la commune déléguée de La Roche Foulques (commune de Rives-du-Loir-en-Anjou),

Vu l'avis favorable du maire de Rives-du-Loir-en-Anjou en date du 29 avril 2021,

Vu l'avis du Directeur départemental des services d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire en date du 18 juin 2021,

Vu l'avis du Président du conseil départemental de Maine-et-Loire en date du 22 juin 2021,

Sur proposition de M. le Directeur départemental des Territoires, chargé de la police de la navigation,

ARRÊTE

ARTICLE 1°

M. Aurélien SECHET représentant l'association « La Roche Ambul' » est autorisé à organiser des concours de radeaux, tyrolienne, ventrigriss sur le Loir le samedi 10 juillet entre 15 h et 19 h et le dimanche 11 juillet entre 12 h et 16 h sur la commune déléguée de La Roche Foulques (commune de Rives-du-Loir-en-Anjou), sous réserve des conditions météorologiques et hydrauliques du moment. Pour disposer de ces informations, l'organisateur se rapprochera de Météo France et consultera le site internet : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr.

ARTICLE 2

La navigation fluviale pourra être interrompue pendant le déroulement des épreuves.

Le passage des bateaux itinérants dans la zone de la manifestation, s'effectuera sous le contrôle et la responsabilité des organisateurs qui assureront la sécurité et la régulation.

La surveillance et la sécurité des participants et des bateaux itinérants seront assurés par les organisateurs à l'aide d'embarcations de sécurité en amont et en aval de la zone concernée.

ARTICLE 3

Les organisateurs devront équiper de signes distinctifs très apparents les bateaux assurant le contrôle de la manifestation et la sécurité des participants.

Le stationnement des bateaux de toutes sortes et l'implantation des perches en rivière seront interdits sur toute la zone de la manifestation.

ARTICLE 4

Les organisateurs assureront eux-mêmes le service d'ordre à l'intérieur du plan d'eau considéré, afin que soient respectées lors de la présente manifestation, les règles de police découlant du règlement particulier de police de la navigation susvisé, ainsi que les règles édictées par le présent arrêté.

À ce titre, les organisateurs devront mettre en place un panneau BB, avec panonceau « manifestation nautique » sur deux embarcations de sécurité qui seront ancrées dans l'axe de la rivière et situées pendant la compétition, l'une en amont immédiat de la zone de manifestation et l'autre en aval immédiat. Le présent arrêté sera affiché sur le panonceau.

ARTICLE 5

Les organisateurs devront respecter les mesures suivantes :

- Respecter les mesures sanitaires en cours liées au covid 19 ;
- Reconnaître préalablement le plan d'eau et s'assurer qu'il ne comporte pas de risque pour l'activité envisagée en tenant compte notamment des conditions météorologiques et hydrauliques et en veillant à ce qu'il soit libre de tout obstacle (perches, bateaux au mouillage...);
- Localiser et baliser avant le début des épreuves le poste téléphonique le plus proche ou disposer d'un moyen de téléphone portable permettant d'alerter en cas d'accident les secours publics, en composant le numéro d'appel des sapeurs-pompiers (18 ou 112) ;
- Prévoir un moyen de liaison (radio ou téléphonique) entre les embarcations de sécurité et le PC Organisateur ;
- Procéder au pointage des participants avant et après chaque épreuve ;
- S'assurer que les participants s'engagent sur l'honneur à savoir nager au moins 25 m ou présenter un brevet de natation ou un test de voile ;
- S'assurer du port du gilet d'aide à la flottaison par l'ensemble des participants ;
- Vérifier l'effectif admis sur chaque embarcation ;
- S'assurer que les participants mineurs sont munis d'une autorisation parentale ;

- Assurer la surveillance des participants à l'aide d'une embarcation à moteur comprenant une personne formée au sauvetage aquatique et un membre de l'organisation ;
- Disposer du matériel de premiers secours (lot B) ;
- Désigner un responsable de l'organisation pour accueillir et guider les secours extérieurs, en cas de besoin ;
- Connaître la localisation du défibrillateur entièrement automatique (DEA) le plus proche auprès de la mairie ;
- Respecter les espaces naturels (nettoyage et remise en état après manifestation) ; e conformer de manière générale à l'ensemble des observations émises par les différents services consultés.

ARTICLE 6

Monsieur Aurélien SECHET représentant l'association « La Roche Ambul' » devra se pourvoir de toutes les autorisations nécessaires, autres que celles faisant l'objet du présent arrêté.

Il se conformera notamment aux mesures de police que l'autorité municipale jugera utile de prescrire.

Cette autorisation est accordée sous réserve expresse des droits des tiers.

ARTICLE 7 – PUBLICATION - RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa notification auprès du tribunal administratif – 6, allée de l'Île Gloriette - BP 4211 – 44041 Nantes cedex 01.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 – PUBLICATION ET EXÉCUTION

Le Préfet, le président du conseil départemental, le directeur départemental des Territoires, le directeur départemental des services d'Incendie et de Secours, le maire de Rives-du-Loir-en-Anjou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Aurélien SECHET représentant l'association « La Roche Ambul' » et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Angers, le 24 juin 2021
 Pour le Préfet et par délégation,
 le chef du service Sécurité Routière et Gestion de Crise,

Bruno GRENON



II - AUTRES

DECISION N° 2021-135

portant délégation de signature en faveur de
Madame Sandrine DESMARRES

Vu l'article L6143.7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences du directeur d'Etablissement Public de Santé,
Vu les articles D.6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, issus du décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 et relatif aux délégations de signature des directeurs d'Etablissements Publics de Santé,
Vu l'article R.6143-38 du Code la Santé Publique relatif aux règles de publication des actes,
Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019,
Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique,
Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire du Maine et Loire du 30 juin 2016,
Vu les conventions de mise à disposition de Madame Sandrine DESMARRES au CHU d'Angers en tant que référent achat au CH de Longué, et de Madame Cécile QUELAIS en tant que référent achat suppléant,
Vu le décret du 9 octobre 2017 portant nomination de Madame Cécile JAGLIN-GRIMONPREZ, Directrice Générale du CHU d'Angers à compter du 10 octobre 2017,

LA DIRECTRICE GENERALE
du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers

DECIDE

ARTICLE 1

Une délégation de signature est accordée à Madame Sandrine DESMARRES référent achat titulaire du CH de Longué, au titre des besoins de cet établissement pour conclure :

- Des achats dans la limite de 4 000 € HT par an et par code de la nomenclature utilisée par la fonction achat du GHT de Maine-et-Loire.
- Un marché subséquent fondé sur un accord-cadre dans la limite de 25 000 € HT par marché subséquent.
- Des marchés conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article R.2122-1 du code de la commande publique, pour répondre à une urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles.
- Des marchés conclus auprès d'un autre fournisseur en cas de défaillance du titulaire du marché pour un approvisionnement urgent au sens de l'article R.2122-1 du code de la commande publique.

- Des marchés de fournitures et prestations répondant spécifiquement aux besoins de l'établissement CH de Longué pour couvrir des approvisionnements locaux (domaines concernés : carburants, vins, animation, produits alimentaires, prestations traiteurs), dans la limite de 25 000 € HT par domaine concerné et par an.
- Des marchés de travaux répondant spécifiquement aux besoins de l'établissement CH de Longué, dans la limite de 25 000 € HT par an.
- Des conventions de service d'achat centralisé auprès d'une centrale d'achat publique agissant en vertu de l'article L.2113-2 1° du code de la commande publique (modalité dite « grossiste ») dans la limite de 90 000 € HT par commande.
- Des marchés dans la limite du seuil des procédures formalisées :
 - de fournitures et prestations au titre des activités socio-thérapeutiques.
 - de fournitures et prestations au titre des activités ludiques.
- Des conventions de formation.

ARTICLE 2

En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Sandrine DESMARRES , la délégation qui lui est consentie sera exercée par Madame Cécile QUELAIS.

Le 18 juin 2021,

La Directrice Générale
Cécile JAGLIN-GRIMONPREZ

Destinataires :
Délégués,
M. le directeur du CH de Longué,
M. Le trésorier du CH de Longué,
Laurent RENAUT, Chef de Pôle, Ressources Matérielles - CHU ANGERS
Préfecture (recueil des actes administratifs)